

COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2014

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 17

Votants : 18

L'an deux mille quatorze, le 12 décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué par Monsieur Christophe TERRAIN, le 5 décembre 2014, s'est réuni en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christophe TERRAIN, maire.

Présents : BASTROT Philippe, BERGUERIE Pascal, BOUÉ Marie-France, COOMANS Hélène, DARRIEUX Guy, DAVEZAC Daniel, DUFAU Valérie, FLOGNY Marie-Claire, JOURDON Jacques, LABENNE Baptiste, LAJUS Pierre, LESTERLE Jeanne, MARQUE Jany, MICHEL Martine, PÉRE Maëva, TERRAIN Christophe, ZAGO Michel

Absents ou excusés : CLOT Georges procuration à LAJUS Pierre, VIVIER Régine

Secrétaire de séance : BOUÉ Marie-France

Julie CARRÈRE assistait à la séance.

Compte rendu de la séance précédente:

Approbation du compte rendu du 31 octobre 2014 à l'unanimité

Décisions municipales :

DM2014-12 : Remboursement par la SMACL assurances du sinistre intervenu sur les potelets rue du centre le 30 août 2014

Décision municipale approuvée à l'unanimité

Délibérations :

OBJET : RECTIFICATIONS FACTURES ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée des réclamations concernant la facturation d'assainissement et propose la rectification suivante :

ANNULATION 2ème SEMESTRE 2011:

- FRE2012-001-000054 68€ Monsieur BASTROT Philippe (erreur facturation)

ANNULATION 1^{er} SEMESTRE 2014:

- FRE 2014-002-001338 29€ Maître Bouniol (à refacturer à maître Brun)

Après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les modifications précitées.

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS ET VIREMENTS DE CREDIT- EXERCICE 2014

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'inscrire au budget les crédits issus de la vente de l'ancienne école élémentaire. Pour cela, il est nécessaire d'effectuer les ouvertures de crédits suivantes :

	Recette nouvelle		Dépense nouvelle	
	Article	Montant	Article	Montant
Subventions			204141 - 041	105 173.45€

d'équipement versées				
Constructions bâtiment scolaire	21312 - 041	105 173.45€		

Par ailleurs, il convient d'ajuster le montant du capital des emprunts suite à la révision d'une échéance, d'abonder l'article 2184 afin d'engager la dépense liée à l'acquisition de tables pour les manifestations extérieures ainsi que l'article 21534 pour le financement du transformateur pour le nouveau Carrefour. De plus, le reversement de la première échéance du fond d'amorçage 2014-2015 doit être rajouté à l'article 7489. Il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits suivants :

Article 2111 : - 30423€ (Terrains nus)
Article 2151 : - 3000€ (Réseaux de voirie)
Article 2118 : -17403€ (Autres terrains)
Article 61522 : -3000€ (Entretien Bâtiment)

Article 1641 : +210€ (Capital d'emprunt)
Article 2184 : +5616€ (Mobilier)
Article 21534 : +45000€ (Réseau électrification)
Article 7489 : +3000€ (Reversement et restitution sur autres attributions et participations)

Après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal se prononce en faveur des ouvertures et virements de crédits précités et autorise monsieur le Maire et signer tout document s'y rapportant.

OBJET : VIREMENT DE CREDITS – BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe qu'afin de traiter les admissions en non-valeur proposées par Madame Racic, trésorière, il est nécessaire d'effectuer les opérations suivantes :

- Article 6817	- 14 000 €
- Article 673	+14 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, accepte ce virement de crédits et autorise le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un état de créances irrécouvrables concernant le budget communal :

Exercice pièce	Référence de la pièce	N° ordre	Imputation budgétaire de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2005	T-1		5898--	SOPAB R.J .	5 750.98	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2008	T-154		752--	PENOTTI NADINE .	11.98	PV perquisition et demande renseignement négative

2008	T-155	752--	PENOTTI NADINE .	193.12	PV perquisition et demande renseignements négative
2009	T-15	7336--	COUILLEBAULT FRANCIS	19.25	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-179	752--	DABADIE JULIEN	10	Personne disparue
2010	T-181	752--	DABADIE JULIEN	150	Personne disparue
2010	T-188	752--	VOLPATO JEREMY Nc	1.65	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-23	70388--	JSR RUGBY	22.5	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-230	752--	DABADIE JULIEN	75	Personne disparue
2011	T-144	758--	ORANGE	7.23	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-263	752--	VOLPATO JEREMY Nc	5.04	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-287	6419--	AGENCE COMPTABLE CNFP	7.53	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-290	6419--	TRESORERIE PRINCIPALE	6	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-291	6419--	TRESORERIE PRINCIPALE	6	RAR inférieur seuil poursuite
			TOTAL	6 266.28	

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'importance de l'abandon de créance sur le budget communal et assainissement est en grande partie due au fait des intérim successifs des percepteurs. La question est de savoir comment avoir un meilleur suivi des créances et avoir recours aux poursuites.

Il ajoute qu'il a demandé à la JSR rugby de régulariser sa situation.

Après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal accepte de passer en non-valeur la liste suivante à l'exception des créances concernant Monsieur Volpato JérémY et la JSR Rugby. Le montant retenu est donc de 6 237.09€.

OBJET : ADMISSION EN NON VALEUR - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un état de créances irrécouvrables concernant le budget assainissement :

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
----------------	-----------------------	------------------	-----------------------------	--------------------------

2014	R-44-5	ALEZINE MICKAEL .	180.15	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-44-5	ALEZINE MICKAEL .	170.29	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-44-5	ALEZINE MICKAEL .	128.93	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-44-5	ALEZINE MICKAEL .	5.39	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-44-28	BAILO LOUMAGNE .	0.5	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-11-38	BASTROT PHILIPPE	101.38	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-11-38	BASTROT PHILIPPE	0.35	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-11-49	BERCHE SOPHIE .	150.06	Vente - Autorisation refusée
2014	R-11-47	BERCHE SOPHIE .	145.08	PV carence
2014	R-11-47	BERCHE SOPHIE .	8.35	PV carence
2014	R-11-53	BERNARD CHRISTIAN .	170.2	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-11-60	BIBE NADINE .	136.1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-11-59	BIBE NADINE .	169.88	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-11-57	BIBE NADINE .	54.73	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-11-58	BIBE NADINE .	153.63	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-11-58	BIBE NADINE .	153.43	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-11-57	BIBE NADINE .	140.33	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-11-57	BIBE NADINE .	7.48	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	R-23-71	BOROWICZ MARIE-PASCAL	99.48	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-2-77	BOUAYADI MOHAMMED .	150.06	Poursuite sans effet
2014	R-2-77	BOUAYADI MOHAMMED .	6.09	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-77	BOUAYADI MOHAMMED .	132.73	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-79	BOUE NOEMIE .	4	Poursuite sans effet
2014	R-2-79	BOUE NOEMIE .	121.33	Poursuite sans effet
2014	R-2-124	CAISSE D'EPARGNE	1.74	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-2-124	CAISSE D'EPARGNE	108.98	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-2-131	CARAS PATRICE .	33.16	Poursuite sans effet
2014	R-2-157	CHABRAY LOUISE .	82.9	Poursuite sans effet
2014	R-2-154	CHAMPION DAVID .	49.58	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-2-190	CROHARE FRANCETTE .	1.57	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-190	CROHARE FRANCETTE .	41.71	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-205	DARGELAS CHRISTINE .	1.52	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-2-205	DARGELAS CHRISTINE .	5.57	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-2-210	DEBATS SOPHIE .	71.84	NPAI et demande renseignement négative

2014	R-2-218	DEBATS SOPHIE .	49.74	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-2-216	DELAIRE DAVID	181.25	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-2-224	DELAIRE DAVID	114.37	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-2-217	DELARUE ALEXANDRE .	112.74	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-2-225	DELARUE ALEXANDRE .	72.05	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-223	DELCROIX JACKY .	74.03	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-2-229	DELOZANNE EMILIE .	99.48	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-222	DEPOORTERE GRUSSON CL	53.06	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-2-225	DEPOORTERE GRUSSON CL	65.21	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-2-233	DEPOORTERE GRUSSON CL	49.74	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-2-267	DUFFOUR CHRISTELLE .	56.2	Poursuite sans effet
2014	R-2-270	DUJEANTIEU JEAN-CLAUD	46.65	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-271	ELIZA MARIE-FRANCOISE	127.11	Vente - Autorisation refusée
2014	R-2-283	ELIZA MARIE-FRANCOISE	136.57	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-272	ELIZA MARIE-FRANCOISE	119.43	Vente - Autorisation refusée
2014	R-2-272	ELIZA MARIE-FRANCOISE	3.65	Vente - Autorisation refusée
2014	R-2-297	FAGET CHRISTOPHE .	127.58	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-283	FAGET JEAN .	0.08	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-2-291	FERRER MARGUERITE Dcd	100.59	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-292	FERRER MARGUERITE Dcd	99.48	Vente - Autorisation refusée
2014	R-2-334	GARCIA LAUDET CHRISTI	50.07	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-322	GAYE .	103.9	Poursuite sans effet
2014	R-2-338	GAYE HELENE .	133.2	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-323	GAYE HELENE .	132.73	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-323	GAYE HELENE .	6.09	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-323	GELINEAU ANGELIQUE .	63.88	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-2-339	GELINEAU ANGELIQUE .	99.48	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-2-334	GORJUX JACQUES .	107.08	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-334	GORJUX JACQUES .	1.39	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-338	GUARDIOLA ANNE MARIE	11.64	Vente - Autorisation refusée
2014	R-2-354	GUARDIOLA ANNE MARIE	159.05	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-339	GUARDIOLA ANNE-MARIE	9.57	Vente - Autorisation refusée
2014	R-2-339	GUARDIOLA ANNE-MARIE	151.73	Vente - Autorisation refusée
2014	R-2-340	GUARDIOLA NICOLAS .	60.79	Vente - Autorisation refusée

2014	R-2-362	HERITIER SANDRINE .	17.56	Décédé et demande renseignement négative
2014	R-2-365	HILARIO VERONIQUE .	173.66	PV carence
2014	R-2-349	HILARIO VERONIQUE .	143.18	PV carence
2014	R-2-349	HILARIO VERONIQUE .	8	PV carence
2014	R-2-360	ITASSE AUTIERI ALEXAN	107.22	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-2-364	JANSSEN JEAN .	126	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-2-363	JANSSEN JEAN .	138.16	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-2-379	JANSSEN JEAN .	141.07	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-2-361	JANSSEN JEAN .	141.28	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-2-361	JANSSEN JEAN .	7.66	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-2-746	JEANNE ELIZA .	51.99	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-364	JEANNE ELIZA .	17.05	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-364	JEANNE ELIZA .	192.58	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-390	LABADIE AUREORE .	198.39	PV carence
2014	R-2-373	LABADIE AUREORE .	19.49	PV carence
2014	R-2-373	LABADIE AUREORE .	205.88	PV carence
2014	R-2-374	LABADIE GILBERT .	113.73	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-374	LABADIE GILBERT .	2.61	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-376	LABARBE INGRID .	10.29	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-2-376	LABARBE INGRID .	0.17	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-2-378	LABARTHE GERMAINE .	99.48	Décédé et demande renseignement négative
2014	R-2-388	LACOURIE .	104.82	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-2-406	LANET .	49.74	Poursuite sans effet
2014	R-2-423	LANET JACQUES Nc	117.46	Décédé et demande renseignement négative
2014	R-2-407	LANET JACQUES Nc	1.39	Décédé et demande renseignement négative
2014	R-2-407	LANET JACQUES Nc	107.08	Décédé et demande renseignement négative
2014	R-2-427	LAVILLE ALEXANDRA .	72.95	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-2-440	LEPAGE FABIEN .	66.77	Poursuite sans effet
2014	R-2-457	MALTEMPI CAROLE .	136.77	Vente - Autorisation refusée
2014	R-2-477	MALTEMPI CAROLE .	189.4	Vente - Autorisation refusée
2014	R-2-464	MALTEMPI CAROLE .	183.08	Vente - Autorisation refusée
2014	R-2-464	MALTEMPI CAROLE .	15.31	Vente - Autorisation refusée
2014	R-2-456	MALTEMPI GERARD .	243.13	Vente - Autorisation refusée
2014	R-2-479	MALTEMPI GERARD .	197.27	Vente - Autorisation refusée
2014	R-2-466	MALTEMPI GERARD .	164.08	Vente - Autorisation refusée
2014	R-2-466	MALTEMPI GERARD .	11.83	Vente - Autorisation refusée
2014	R-2-457	MALTEMPI KARINE .	100	Vente - Autorisation refusée
2014	R-2-460	MALTEMPI KARINE .	229.87	Poursuite sans effet

2014	R-2-480	MALTEMPI KARINE .	168.04	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-475	MARTIN ANDREE .	7.63	Poursuite sans effet
2014	R-2-475	MARTIN ANDREE .	184.98	Poursuite sans effet
2014	R-2-513	MOFY MARYSE .	127.58	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-2-510	NICHOLSON LITA Nc	106.11	Personne disparue
2014	R-2-528	PAGANO MARIE .	3.48	PV carence
2014	R-2-528	PAGANO MARIE .	118.48	PV carence
2014	R-2-541	PAGANO MARIE JEANNE .	114.09	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-562	PENOTTI CHARLES .	87.31	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-556	PHILIPPAUX MARIA .	28.62	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-2-558	POELMANS CHRISTIAN .	159.15	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-2-580	POELMANS CHRISTIAN .	253.47	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-2-568	POELMANS CHRISTIAN .	8.7	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-2-568	POELMANS CHRISTIAN .	146.98	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-2-590	PRIGEANT NICOLAS .	110.72	PV carence
2014	R-2-579	PRIGEANT NICOLAS .	99.48	PV carence
2014	R-2-577	RAULT MICKAEL .	7.5	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-2-600	RAULT MICKAEL .	179.28	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-2-590	RAULT MICKAEL .	187.83	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-2-590	RAULT MICKAEL .	16.18	Surendettement et décision effacement de dette
2014	R-2-604	RENARD DAVY .	224.24	Poursuite sans effet
2014	R-2-613	ROBSHAW SIMON .	110.72	Poursuite sans effet
2014	R-2-614	RODRIGUEZ AURELIE .	93.3	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-651	SAUBION SEBASTIEN .	99.48	Vente - Autorisation refusée
2014	R-2-621	SAUBION SEVERINE .	72.95	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-2-624	SAUBION SEVERINE .	74.05	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-2-625	SAUBION SEVERINE .	49.74	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-2-652	SAUBION SEVERINE .	49.74	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-2-653	SAUBION SEVERINE .	49.74	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-2-679	TANGUY FRANCOIS .	106.13	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-679	TANGUY FRANCOIS .	1.22	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-663	TARAN DEBORA .	100.42	PV carence
2014	R-2-666	TARAN DEBORA .	7.65	PV carence
2014	R-2-697	TARAN DEBORA .	170.29	PV carence
2014	R-2-681	TARAN DEBORA .	12.7	PV carence

2014	R-2-681	TARAN DEBORA .	168.83	PV carence
2014	R-2-697	TYTECA MARIE JOSE .	1	RAR inférieur seuil poursuite
2014	R-2-713	UDAF .	99.48	Personne disparue
2014	R-2-722	VELON AURELIA .	101.56	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-2-728	VIGNERE ISSAD PATRICI	129.83	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-2-712	VIGNERE ISSAD PATRICI	6.61	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-2-712	VIGNERE ISSAD PATRICI	135.58	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	R-2-729	VIGNERES ERIC .	118.02	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-713	VIGNERES ERIC .	4.52	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-713	VIGNERES ERIC .	124.18	Combinaison infructueuse d actes
2014	R-2-710	WALCAN FRANCOISE .	39.58	NPAI et demande renseignement négative
2014	R-2-707	WALCAN FRANCOISE .	107.18	NPAI et demande renseignement négative
		TOTAL	13 848.88	

Après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal accepte de passer en non-valeur la liste suivante à l'exception des créances concernant Monsieur Bastrot Philippe. Le montant retenu est donc de 13 747.15€.

OBJET : REDEVANCE FRANCE TELECOM DES OUVRAGES IMPLANTES SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de réglementation des télécommunications du 26 juillet 1996 concernant l'occupation du domaine public par les ouvrages de France Télécom soumis au paiement d'une redevance annuelle. Compte tenu de la déclaration du domaine public transmise par France Télécom pour les ouvrages implantés sur la commune en date du 31/12/2007 modifiée en 2010 et 2013 avec la suppression de cabines. il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau fixant la redevance maximale de France Télécom due en 2014 par catégorie d'ouvrage et par unité d'œuvre.

UTILISATION	NATURE IMPLANTATION	PRIX REDEVANCE/UNITE D'ŒUVRE	NOMBRE D'UNITES	MONTANT
SOUS SOL	CONDUITES	40.40 €/km linéaire	47,720	1 927.88
	CABLES	40.40 €/km linéaire	4,090	165.24
SURPLOMB AERIEN	ARTERES	53.87 €/km linéaire	30,666	1 651.98
INSTALLATIONS AU SOL	CABINES (1 m ² l'une)	26.94 €/m ²	2	53.88
	ARMOIRES SOUS REPARTITEURS (0,5 m ²)	26.94 €/m ²	1	26.94
TOTAL				3 825.92

Après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal décide :
 ⇒ D'adopter le tableau fixant le patrimoine total occupant le domaine public présenté par France Télécom

- ⇒ D'appliquer les tarifs de la redevance ci-dessus
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à émettre un titre de recettes d'un montant de trois mille six cent soixante-trois euros et treize cents (3 825.92 €) à France Télécom Gestion LRT Z.I. L'ormeau de Pied 17108 SAINTES CEDEX
- ⇒ D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

OBJET : REGLEMENT DES FACTURES EDF COLLECTIVITES PAR PRELEVEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'EDF Collectivités propose le règlement des factures de la Commune par prélèvement automatique.

Afin de simplifier les démarches, il est possible de signer une convention avec EDF Collectivités et la Direction Générale des Finances Publiques.

La convention prévoit qu'EDF collectivités prélève le montant des factures 15 jours après les avoir adressées et vient fixer les modalités de mise en place du prélèvement entre les parties.

Après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite avec EDF Collectivités et la Direction Générale des Finances Publiques.

OBJET : Convention pour la télétransmission des ACTES budgétaire avec la Préfecture

Monsieur le maire explique à l'assemblée que le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 pris en application de l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales dispose que la collectivité qui choisit d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité et/ou au contrôle budgétaire ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat dans le département, signe avec celui-ci une convention comprenant la référence du dispositif homologué de télétransmission et prévoyant notamment :

- l'agrément de l'opérateur de télétransmission ;
- la nature et la matière des actes transmis par la voie électronique ;
- les engagements respectifs de la collectivité et du préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission ;
- la possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

La commune de Riscle via la plate-forme mutualisée mise en place par le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Gers utilise déjà depuis le 1^{er} janvier 2013 la télétransmission des actes au service préfectoral compétent en ce qui concerne les extraits du registre des délibérations du Conseil Municipal, les décisions prises par le Maire, les arrêtés du Maire...

Il s'agit aujourd'hui d'étendre cette possibilité aux actes budgétaires.

Après en avoir Délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal autorise le Maire à conclure la convention correspondante avec Monsieur le préfet du Gers.

OBJET : CONVENTION AVEC LE LABORATOIRE DES PYRENEES ET DES LANDES POUR LES ANALYSES REALISEES A LA STATION D'EPURATION

Monsieur le Maire informe à l'assemblée que pour le bon fonctionnement de la station d'épuration, il est nécessaire d'effectuer des analyses en entrée et en sortie de la station d'épuration.

Le laboratoire d'analyses des Pyrénées et des Landes nous a transmis une proposition comme suit :

PARAMETRES RECHERCHES	Coût unitaire (€ HT)	Quantité annuelle	Coût annuel (€ HT)
Analyses réduites	164.32	8	1 314.56
Analyses complètes	289.30	4	1 157.20
TOTAL			2 471.76

Cette offre tarifaire inclut les frais de dossier et les frais de déplacement du technicien.

Après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal décide d'accepter et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la proposition ainsi que tout document s'y rapportant.

OBJET : CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARMAGNAC ADOUR POUR L'UTILISATION DE LA HALLE DE RISCLE PAR L'ECOLE ELEMENTAIRE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école élémentaire de Riscle a fait une demande d'utilisation de la Halle pour la pratique de l'activité sportive en cas de mauvais temps.

Vu l'occupation de la Halle pour diverses activités et les récents travaux, il est proposé de règlementer son utilisation de la manière suivante :

- L'utilisation de la Halle devra rester exceptionnelle et réservée aux cas de mauvais temps et d'indisponibilité de la salle omnisport.
- Elle ne pourra se faire qu'encadrée par Monsieur Didier PEYREZABES
- Les locaux seront utilisés en l'état, aucun aménagement des cloisons ou nettoyage particulier ne seront effectués pour cette utilisation.
- Il n'y aura pas de possibilité de stockage de matériel.
- Comme le stipule le règlement, les jeux de balles et ballons sont formellement interdit dans la Halle (hormis le tennis de table)
- Toute dégradation des locaux sera facturée à la Communauté de Communes Armagnac Adour
- La Halle ne pourra être utilisée le vendredi (marché), lors d'évènements réservés et les jours de nettoyages si des manifestations ont eu lieu.

Afin de concrétiser cette demande, le Conseil Municipal décidé, après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, de passer une convention avec la Communauté de Communes qui viendra fixer les modalités d'utilisation de la Halle par l'école élémentaire de Riscle.

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DES LOCAUX DU COLLEGE VAL D'ADOUR PAR L'ASSOCIATION GYM PLUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association Gym plus de Riscle utilise le gymnase du collège Val d'Adour.

Le Collège met à disposition ces locaux le mardi de 18h30 à 21h et le jeudi de 18h45 à 20h45 dans le cadre du calendrier scolaire 2014 – 2015.

Une convention fixant les modalités d'utilisation des locaux et du matériel est proposée pour concrétiser cette démarche.

Après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Collège Val d'Adour, le Conseil Général et l'association Gym Plus.

OBJET : INSTAURATION DU SURSIS A STATUER COMPTE TENU DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Plan Local d'Urbanisme est en cours d'élaboration par le cabinet Millasseau et Cadraures.

L'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme dispose qu'à compter de la publication de la délibération prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L 111-8, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Le sursis à statuer constitue une mesure de sauvegarde destinée à différer la décision de délivrer (ou de refuser) une autorisation d'urbanisme. Il permet ainsi de sauvegarder l'avenir entre le moment ou l'élaboration de l'acte est décidée et ou le document d'urbanisme spécifique est opposable aux tiers.

Le sursis à statuer pourra s'appliquer aux demandes d'urbanisme, notamment aux certificats d'urbanisme, aux permis de construire, aux autorisations de lotir, aux autorisations relatives à l'aménagement de terrains de camping et au stationnement de caravanes, aux autorisations d'installation et travaux divers, aux permis de démolir, aux autorisations de coupes et abattages d'arbres, aux autorisations de créer des terrains affectés aux habitations légères de loisirs.

La décision portant sursis à statuer doit comporter une motivation spéciale indiquant en quoi le projet envisagé rendrait plus difficile l'exécution du futur plan.

Le sursis ne peut être prononcé que pour une durée maximale de 2 années, et au plus jusqu'à la date d'entrée en vigueur du PLU en cours d'élaboration. A compter de la date de fin de sursis, l'intéressé dispose d'un délai de deux mois pour confirmer sa demande. A compter de la confirmation, l'administration dispose elle-même d'un délai de deux mois pour prendre une décision.

A défaut de décision dans ce délai, l'autorisation demandée est considérée comme accordée.

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment l'article L.123-1 et suivants,

Vu la délibération en date du 22 octobre 2009 complétée par celle du 4 février 2010 prescrivant la révision de la carte communale et sa transformation en PLU, et fixant les modalités de la concertation,

Vu la séance du Conseil Municipal du 18 octobre 2012 portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant l'avancement du travail d'élaboration du PLU,

Après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal :

- Décide d'utiliser si nécessaire le sursis à statuer dans les conditions fixées à l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme pour les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations de nature à compromettre l'exécution du futur PLU ou à la rendre plus onéreuse
- Charge Monsieur le Maire de motiver et de signer les arrêtés individuels instaurant les sursis à statuer au cas par cas

**OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ARMAGNAC ADOUR SUITE A LA PRISE EN CHARGE DE L'ADHESION A ALPHA 32 POUR
LES COMMUNES MEMEBRES**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'association ALPHA 32 Sud-Ouest a pour vocation la lutte contre les Fléaux Atmosphériques du Sud-Ouest.

ALPHA 32 est membre de l'Association Nationale d'Etude et de Lutte contre les Fléaux Atmosphériques (ANELFA), fondée en 1951 par des agriculteurs, des agronomes et des physiciens.

Le matériel est mis à disposition par l'ANELFA et un technicien assure la maintenance du matériel du Gers.

Le coût actuel pour notre département est de 2000€ par générateur et par an. Or, il faudrait 162 générateurs pour un maillage complet du Gers, soit un budget de 405 000€.

Le territoire de la CCAA compte à ce jour, 6 générateurs nécessitant une participation de 15 000€. Cette participation serait prise en charge par la Communauté de Communes Armagnac Adour en lieu et place de chaque Commune membre.

A ces fins, la Communauté de Communes doit modifier ses statuts et rajouter la compétence suivante : Subvention aux associations luttant contre les fléaux atmosphériques du Sud-Ouest et notamment ALPHA 32 qui œuvre contre la grêle.

La Commune de Riscle doit se prononcer sur ce changement de statuts.

Après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal approuve les modifications de statuts de la Communauté de Communes Armagnac Adour.

OBJET : VENTE DE LA FAUCHEUSE D'ACCOTEMENT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commune possède une faucheuse d'accotement, acheté en 1996 pour un montant de 8 273,41€ et porté à l'inventaire de la commune sous le n°2012.

Compte tenu de son état général, de son ancienneté et du fait que la Commune n'utilise plus ce type de matériel, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de la vendre en l'état.

Conformément à l'article L 2241-1 et suivants du code général des collectivités territoriales, une Commune de moins de 2000 habitants peut se dessaisir d'un bien, à condition que le Conseil Municipal délibère.

Une annonce a été diffusée, Monsieur CAZAUBON Adrien domicilié « Le Village » - 65 250 HECHES a répondu positivement et a fait une offre de 1 300€, correspondant au marché actuel.

Cette opération nécessitera des opérations d'ordre, de moins-value, lors de l'encaissement de la vente, qui seront prévues au prochain budget 2015.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la vente de la faucheuse d'accotement au profit de Monsieur CAZAUBON Adrien au prix de 1 300€ qu'il devra payer sur présentation d'un titre de recette

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer l'ensemble des démarches administratives, comptables et à signer tout document se rapportant à cette vente.

Après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal se prononce en faveur des opérations précitées.

OBJET : CORRESPONDANT INTEMPERIES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de nommer un correspondant intempéries auprès d'ErDF ainsi qu'un suppléant à ce dernier en cas d'empêchement.

Le correspondant intempéries a pour mission de faire le relais entre la Commune et ERDF en cas d'intempéries et d'incident d'ampleur sur le réseau.

Après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal décide de nommer Monsieur BASTROT Philippe correspondant intempérie et Monsieur BERNARD RIBAUT (SIEBAG) son suppléant.

OBJET : CONVENTION RELATIVE A LA DISPONIBILITE D'EMPLOYES –SAPEURS POMPIERS VOLONTAIRES PENDANT LEUR TEMPS DE TRAVAIL

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent communal souhaite devenir sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail.

Afin de concrétiser cette disponibilité, il est nécessaire de signer une convention avec le Service Départemental d'incendie et de secours du Gers qui viendra fixer les modalités d'intervention de l'agent pendant son temps de travail.

Après en avoir délibéré à 18 voix pour dont 1 procuration, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Service Départemental d'Incendie relative à la disponibilité d'un agent sapeur-pompier volontaire.

L'ordre du jour étant écoulé, le Conseil Municipal se termine à 21h25.

Le Secrétaire de séance
Marie-France BOUE

Le Maire
Christophe TERRAIN